



MERITE COMMUNAL DE PERLY-CERTOUX

REGLEMENT D'APPLICATION

Dès le 19.02.2015

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

MERITE COMMUNAL DE PERLY-CERTOUX

PREAMBULE

Le "mérite communal de Perly-Certoux" est institué par le Conseil municipal en date du 19.02.2015, en remplacement de la "récompense sportive de la commune de Perly-Certoux" créée le 25 avril 2002, qui avait pour but de contribuer à l'encouragement aux sports par l'attribution d'un prix.

BUT

Les autorités de Perly-Certoux entendent récompenser des citoyennes ou des citoyens, des groupes de personnes, des sociétés ou groupements communaux qui contribuent à la renommée de la commune et qui se sont particulièrement distingués dans les domaines culturel, sportif, social, civique, scientifique, économique, humanitaire ou autre.

REGLEMENT D'APPLICATION

1. Attribution :

Le mérite est décerné chaque année pour autant que le(s) bénéficiaire(s) réponde(nt) aux conditions définies à l'article 3 ci-après.

Le mérite ne peut être décerné, en règle générale, qu'une seule fois par personne, groupe de personnes, société ou groupement communal pour la même discipline.

2. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du "Mérite communal de la commune de Perly-Certoux":

- La/les personne(s) physique(s) ayant rendu de grands services ou s'étant particulièrement distinguée(s) dans le domaine culturel, social, civique, scientifique, économique, humanitaire ou autre.
- Le ou la sportif(ve) ayant accompli une performance remarquable.
- L'équipe d'un club s'étant particulièrement distinguée par ses résultats.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- Le Club communal ayant obtenu des résultats d'ensemble méritoires.
- La personne morale qui déploie son activité sur la commune ou le groupement qui s'est particulièrement distingué pour son engagement dans la vie économique et/ou associative.

3. Conditions

Pour obtenir le mérite communal, les bénéficiaires devront (conditions non cumulatives) :

- Etre natif de Perly-Certoux ou avoir son domicile ou son activité économique sur le territoire communal;
- Etre un membre particulièrement engagé ou investi dans une société ou un groupement exerçant une activité dans la commune;
- Entretenir ou avoir entretenu des liens particuliers avec la commune.

4. Candidatures

Une information est affichée dans les panneaux officiels dès la rentrée scolaire et relayée dans les différents organes de communication officiels de la commune, invitant toute personne ayant une candidature à proposer, à compléter un formulaire *ad hoc*. Ce formulaire devra être employé de préférence ; à défaut du formulaire, toutes les informations mentionnées dans celui-ci devront être transmises par écrit à la mairie.

Dans le même temps, un avis est envoyé à tous les groupements et sociétés ayant leur siège ou des activités sur le territoire communal.

Les propositions concernant l'attribution du mérite communal de l'année courante doivent être adressées par écrit, et de manière non anonyme au plus tard pour la date du 30 novembre. La proposition est adressée à la mairie avec la mention « mérite communal ».

5. Jury

Le Conseil administratif *in corpore* est seul compétent pour statuer sur les dossiers de candidature, dont l'instruction pourra être déléguée au secrétaire communal. Il peut faire appel à un expert pour un dossier particulier.

6. Procédure

Le Conseil administratif procède à la désignation du (des lauréats) et arrête sa décision lors d'une de ses séances hebdomadaires.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Sa décision ne peut être prise qu'à l'unanimité de ses membres.

Le Conseil administratif peut choisir une (des) candidature(s) en dehors de celle(s) qui lui est (sont) proposée(s) pour autant qu'elle(s) remplisse(nt) les conditions stipulées à l'article 2.

Le choix du (des) lauréat(s) est de la compétence exclusive du Conseil administratif. Sa décision est sans appel. Un résumé du débat et de la décision sera protocolé dans un procès-verbal.

Le Conseil administratif peut décider de ne pas attribuer de mérite s'il estime qu'aucun candidat ne répond suffisamment aux conditions d'attribution et à la notion de « mérite » ou que le(s) dossier(s) présenté(s) ne correspon(ent) pas à l'esprit et à la forme souhaités du mérite communal.

7. Remise du mérite communal

Avant que la décision ne soit rendue publique, le Conseil administratif informe le lauréat de la décision d'attribution du Mérite ; le lauréat doit formellement confirmer par écrit qu'il accepte le Mérite.

Si un lauréat renonce ou ne souhaite pas recevoir le mérite qui lui a été décerné, le Conseil administratif se réunit pour déterminer si le mérite peut être décerné à un autre candidat.

Lorsque le lauréat a formellement accepté, le Conseil administratif informe le Conseil municipal de son choix.

La remise du mérite communal a lieu en principe lors de la Fête du Printemps ou d'une manifestation communale la plus en rapport avec le domaine dans lequel le lauréat s'est illustré, à défaut lors d'une cérémonie particulière, mais dans tous les cas, au cours du premier semestre de l'année qui suit celle de la prise en considération pour l'attribution.

La cérémonie de remise du mérite communal est organisée par les services de la mairie. Les autorités communales, leurs invités, les représentants des sociétés communales, des groupements et sociétés, ainsi que la presse locale et genevoise sont conviés à cette manifestation.

Le mérite communal peut être constitué de prix de toute nature (livre, œuvre d'art, bon, équipement technique ou sportif) ou en espèce, dont la valeur ne pourra pas dépasser CHF 3'000.-. Ce montant s'entend par mérite ou lauréat.

Le(s) lauréat(s) reçoit (reçoivent) un diplôme attestant que le mérite communal leur a été décerné.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Le(s) lauréat(s) doit (doivent) se présenter personnellement à la cérémonie pour recevoir le mérite communal. En cas de circonstances exceptionnelles dûment admises/validées par la mairie, le(s) lauréat(s) pourra (ont), avec l'accord de la mairie, se faire représenter par une personne proche de son (leur) choix.

8. Recours

La décision du Conseil administratif de remettre le mérite communal à une personne, à un groupe, à une société locale, ne peut faire l'objet d'aucun recours.

9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil municipal.

Approuvé par le conseil Municipal, lors de la séance du jeudi 19.02.2015

Perly-Certoux, le 23 février 2015